






Bordereau de signature

DELIB N°63 REGLMENT FDC

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	18/10/2024	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	18/10/2024	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	18/10/2024	  Certificat au nom de SAID MAANRIFA IBRAHIMA (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 22 sept. 2023 à 13:51 au 21 sept. 2026 à 13:51.
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Règlement des fonds de concours communautaires

Séance du 16/10/2024

Délibération n° 63

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 8

Absents : 32

Votants : 8

- dont « pour » : 8

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constatée le 12 octobre 2024, s'est réuni le mercredi 16 octobre 2024 à 8 heures dans les locaux de la 3CO sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, président.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maarifa, RIDHOI Zainabou, FARADJI Saindou, MADI OUSSENI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, ABDOU COLO Nassuhati, ANDJILANI Housséni,

Absents:

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, YSSOUFI Chaidati, SAID Mariame, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU Fatima, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUR Madi Assani, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty Soilihi, ATTIBOU Zainati, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Zainaba, AMBDI Youssouf, BOINA Rifay Raim, MIKIDADI Madihali, RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, CHANRANI Daoudou, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, YOUSOUF Ahamadi.

Secrétaire de séance : FARADJI Saindou

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 5214-16 – V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Vu la délibération du conseil communautaire n°116 en date du 03 décembre 2020 portant mise en place d'un fonds de concours à la communauté de communes du Centre-Ouest, règlement et modalités d'attribution,

Vu la délibération du conseil communautaire n°87 en date du 30 novembre 2022 portant modification du règlement intérieur du fonds de concours de la communauté de communes du Centre-Ouest,

Vu la modification statutaire délibérée par le conseil communautaire lors de séance en date du 23 juillet 2022,

Considérant qu'il importe de déterminer une enveloppe pluriannuelle pour la mise en œuvre des fonds de concours communautaires cohérente avec la capacité budgétaire de la communauté de communes,

Considérant qu'il importe d'assurer une équité de répartition des fonds de concours communautaires entre les communes et de déterminer des critères de répartition objectifs de ces crédits dont l'usage devra par ailleurs être cohérent avec les politiques développées par la 3co et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial, dans une logique de projet de territoire,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le règlement des fonds de concours communautaires suivant :**

Règlement des fonds de concours communautaires de la 3CO

1) Les fonds de concours au sein de la Communauté des Communes du Centre-Ouest sont soumis à l'application du présent règlement :

- Le fonds de concours doit financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds. (Article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités – Article L 5214-16 du CGCT) ;
- Des délibérations concordantes doivent être adoptées par les collectivités concernées.

2) Principes et éligibilité :

Les fonds de concours communautaires sont attribués à des projets d'investissement communaux.

Une enveloppe pluriannuelle est fixée par le conseil communautaire durant la première année du mandat pour l'ensemble de celui-ci. Cette enveloppe réservée doit pouvoir être garantie par la communauté de communes, qui la transcrita dans son budget sous forme de crédits annuels correspondant à 1/6 de l'enveloppe, dès le vote du budget suivant la détermination de son montant.

Ce principe s'appliquera s'agissant du mandat en cours à compter de l'exercice 2023 avec des inscriptions annuelles correspondant à ¼ de l'enveloppe en 2023, 2024, 2025 et 2026.

Si l'enveloppe attribuable correspondant à une année N n'est pas attribuée faute de projets éligibles, elle n'est pas cumulable à celle de l'année suivante et n'est pas reportée.

Le principe d'équité s'applique dans la répartition des crédits de l'enveloppe pluriannuelle entre les communes sur la base suivante :

- 10% de l'enveloppe pour chacune des communes, soit 50% de l'enveloppe pluriannuelle répartie sur cette base
- 50% de l'enveloppe répartie selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice de l'année de début du mandat, pondérée par le potentiel financier pour tenir compte de la ressource financière mobilisable de la commune, selon la formule suivante :

Pop N début de mandat x PF/H moyen des 5 communes N-1 début de mandat /(PF/H N-1 début de mandat de la commune)

Appliqué sur les bases 2021 le calcul donne le résultat suivant à appliquer au 01.01.2023

- Tsingoni : $14.235 \times 288,4/313 = 13.116$ habitants soit 25,27% de 50% = 12,63%+10% = 22,63%
 - Sada : $11.619 \times 288,4/293 = 11.436$ habitants soit 22,03% de 50% = 11,02%+10% = 21,02%
 - Ouangani : $10.393 \times 288,4/237 = 12.647$ habitants soit 24,37% de 50% = 12,18%+10% = 22,18%
 - Chiconi : $8.616 \times 288,4/291 = 8.539$ habitants soit 16,45% de 50% = 8,23% +10% = 18,23%
 - M'Tsangamouji $6.586 \times 288,4/308 = 6.166$ habitants soit 11,88% de 50% = 5,94% +10% = 15,94%
- Total : 51.904 habitants

- Valide l'enveloppe pluriannuelle de 2.000.000 € pour la période 2023-2026,

4) L'attribution du fonds de concours

L'éligibilité des projets sera débattue en Bureau communautaire entre les mois de septembre et décembre de l'année N pour une proposition d'attribution et d'inscription au titre de l'année N+1 au budget par le conseil communautaire.

- L'attribution du fonds se fera par délibération du conseil communautaire sur proposition du Bureau, dans le respect de la répartition équitable de l'enveloppe pluriannuelle et des crédits annuels portés au budget correspondant au 1/6^{ème} de celle-ci (1/4 pour la période 2023-2026).
- Une convention entre la 3CO et la commune bénéficiaire du financement précisera les conditions et les modalités de versement de la subvention allouée.
- Une commune qui a consommé son enveloppe attribuable ne peut postuler à une attribution complémentaire la même année.
- Les crédits de chaque enveloppe budgétaire communale attribuable non attribuée sont reportés sur l'exercice suivant selon la même répartition. Aucun report de crédits n'est possible au-delà de 12 mois.

6) Les pièces obligatoires à fournir pour toute demande

- La délibération du conseil municipal adoptant le projet, arrêtant son plan de financement et son échéancier,
- Une demande signée du maire,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, son coût prévisionnel global au stade projet arrêté par un maître d'œuvre, les financements obtenus ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- Les pièces justificatives (arrêtés, conventions, délibérations ...) des financements obtenus,
- Copie du DCE travaux,
- Le permis de construire (s'il s'agit d'une construction) ou à défaut le justificatif d'un dépôt d'une demande à condition que le projet soit conforme aux dispositions du plan local d'urbanisme,
- Le titre de propriété de la parcelle d'assise du projet au nom de la commune ou tout document portant autorisation d'occupation pour au moins 99 ans au profit de la commune si terrain privé, ou mise à disposition, ou AOT adaptée à la durée de vie du projet si terrain public.



7) Les modalités de versement du fonds


- Paiement d'une avance de 40% dès la signature de la convention sur présentation du premier acte juridique attestant du commencement des travaux (notification du marché, lettre de commande, ordre de service ...).
- Paiement de 60% sous forme d'acomptes et solde en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état de mandatement signé du maire accompagné des factures correspondantes. Le solde de l'opération devra intervenir dans les 3 ans après la signature de la convention. Une prorogation d'un an une seule fois sera possible sur délibération du conseil communautaire après avis conforme du Bureau.

8) La caducité de la subvention

- Si à l'expiration d'un délai de 18 mois, à compter de la signature de la convention, l'opération financée n'a pas fait l'objet d'un démarrage effectif de travaux, la caducité de la subvention sera constatée par simple courrier du président de la 3CO envoyée au maire par voie recommandée avec accusé de réception.
Une acquisition foncière ou une étude préalable ne saurait à ce titre être considérée comme un démarrage effectif de travaux.
Aucun report de délai ne sera accepté au regard de la nécessité de présenter des projets matures et prêts à être mis en œuvre afin de ne pas immobiliser ou perdre des crédits budgétaires sur l'enveloppe impartie.
- **Décide que cette délibération annule et remplace la délibération n°87 en date du 30 novembre 2022 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le 16/10/2024

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre
Le président de la 3CO
Ibrahima Said Maarifa**


M. IBRAHIMA Said Maarifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

Signé par : Said Maarifa IBRAHIMA
Date : 16/10/2024
Qualité : Président

